KiféKoi ?

SITUATION 1

Un accident vient de survenir sur un quai de déchargement d’une entreprise de transport (20 salariés). Un manutentionnaire est tombé sur le quai derrière un camion de déchargement et s’est blessé.

KiféKoi ?

Le SST intervient pour éviter le sur-accident, maintenir l’état de la victime, éviter son aggravation et alerter les secours.

KiféKoi ?

SITUATION 2

Ahmed travaille de nuit depuis 6 mois. Il a beaucoup de mal à se faire à ce rythme : il dort mal la journée et il est de moins en moins attentif la nuit. Il aimerait bien changer de poste.

KiféKoi ?

Ahmed peut prendre rendez-vous avec le médecin du travail de son entreprise pour confirmer l’origine professionnelle de son problème de santé et trouver des solutions pour réduire les risques, comme un changement de poste.

Les travailleurs de nuit voient le médecin du travail tous les 6 mois (contre tous les 2 ans pour un travail sans risque particulier).

KiféKoi ?

SITUATION 3

Noémie s’est aperçue que dans l’entreprise de 80 salariés dans laquelle elle travaille comme manutentionnaire, ses collègues masculins (qui font les mêmes heures et le même travail qu’elle) sont mieux payés de l’heure. Elle aimerait en parler à quelqu’un de son entreprise avant d’aller voir l’inspecteur du travail.

KiféKoi ?

Elle doit en parler à un délégué syndical, chargé de défendre les salariés et de négocier avec l’employeur les salaires et le temps de travail avec un souci d’égalité.

KiféKoi ?

SITUATION 4

Paul travaille dans une entreprise de 15 salariés. Il a eu un accident du travail qui lui a laissé une incapacité permanente. Cette dernière ayant été reconnue, son employeur souhaite le reclasser.

KiféKoi ?

Les délégués du personnel doivent être consultés pour le reclassement d’un salarié inapte après un accident du travail.

KiféKoi ?

SITUATION 5

L’employeur d’une entreprise de 32 salariés a décidé de procéder à un licenciement collectif pour motif économique. Une grève est annoncée.

KiféKoi ?

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, il n’y a pas de délégué syndical : les délégués du personnel doivent être consultés quand l’employeur envisage un licenciement collectif pour motif économique.

Ils peuvent contacter l’inspecteur du travail pour tenter une conciliation entres les salariés et l’employeur (accepter la réponse).

KiféKoi ?

SITUATION 6

Les salariés d’une entreprise de 46 salariés réclament l’installation d’une fontaine à eau dans leur salle de pause.

KiféKoi ?

Ces salariés doivent contacter les délégués du personnel qui ont pour mission de présenter à l’employeur les réclamations collectives et individuelles des salariés (ici, réclamation collective).

KiféKoi ?

SITUATION 7

Dans une entreprise de 120 salariés, il y a eu un accident grave : un chariot élévateur s’est renversé et a écrasé le chauffeur qui est devenu paraplégique. Une enquête est faite pour connaitre les raisons exactes de cet accident et mettre en place les mesures de prévention.

KiféKoi ?

Dans les entreprises d’au moins 50 salariés, le CHSCT se réunit après chaque accident du travail pour enquêter sur les causes et éviter ainsi une récidive.

Accepter inspecteur du travail et médecin du travail qui participeront à l’enquête.

KiféKoi ?

SITUATION 8

Jennifer s’est vue refuser un poste qui s’est libéré à l’accueil de la société de 25 salariés dans laquelle elle travaille (en tant que secrétaire) sous prétexte qu’elle est en surpoids. Elle se demande si ce refus est légal.

KiféKoi ?

Elle doit contacter l’inspecteur du travail. Ce dernier pourra indiquer si ce refus constitue une infraction pénale (c’est le cas ici, pour discrimination) et, le cas échéant, dresser un procès-verbal d’infraction.

Elle peut en parler à un délégué du personnel qui se chargera de contacter l’inspecteur du travail (accepter la réponse).

Complément d’information : faire intervenir le défenseur des droits defenseurdesdroits.fr

KiféKoi ?

SITUATION 9

L’entreprise de métallurgie TOUTENFER, qui emploie 60 salariés, voudrait changer l’outillage des chaînes de montage pour le rendre plus moderne et plus performant.

KiféKoi ?

Dans les entreprises d’au moins 50 salariés, le CHSCT est consulté avant toute décision d’aménagement important qui peut modifier les conditions de santé et de sécurité des salariés.

KiféKoi ?

SITUATION 10

Lisa, qui travaille dans une entreprise de 70 salariés, a fait l’objet d’une procédure disciplinaire. Elle doit avoir un entretien préalable avec son employeur et cherche une personne pour la défendre lors de cet entretien.

KiféKoi ?

Le délégué syndical peut assister le salarié qui le souhaite lors de l’entretien préalable à une sanction disciplinaire.

KiféKoi ?

SITUATION 11

L’employeur de Sylvia lui fait sans arrêt des réflexions désagréables sur son travail et lui donne les tâches les plus difficiles. Il refuse les jours de congé qu’elle pose pour lui en imposer d’autres. Elle est très stressée et angoissée pour aller au travail, d’autant plus que dans cette petite entreprise de 12 salariés, elle le voit tous les jours. Elle se demande comment s’en sortir !

KiféKoi ?

Elle peut contacter l’inspecteur du travail. Ce dernier pourra indiquer si ce refus constitue une infraction pénale (ici, pour harcèlement) et, le cas échéant, dresser un procès-verbal d’infraction.

Elle peut en parler à un délégué du personnel qui se chargera de contacter l’inspecteur du travail (accepter la réponse).

Elle peut aussi demander à rencontrer le médecin du travail (accepter la réponse).

KiféKoi ?

SITUATION 12

Sam et Théo mangent à la cantine d’entreprise (70 salariés) tous les jours car ils habitent loin et la cantine leur coûte moins cher. Les repas de la cantine se résument à des plats très riches en féculents et assez gras et il n’y a jamais de fruit en dessert. Ils en ont parlé au cuisinier qui leur a répondu de « s’adresser à qui de droit ! »

KiféKoi ?

Ils peuvent s’adresser à un délégué du personnel.

Une mauvaise alimentation représentant un risque pour la santé, ils peuvent demander à rencontrer le médecin du travail pour signaler que les repas de la cantine sont déséquilibrés (accepter la réponse).